



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_22B-DE



Publié sur le site internet le 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.22 Séance du 18 mars 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 18 mars 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 mars 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Mélanie PALCOUX, M. Jean-Michel SARZIER à Mme Florence DEGOUGE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à Mme Élise CLÉMENT.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU.

Conseillers municipaux présents : 22

M. Jérôme CAMACHO a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Chute de Pizançon – Convention réglant les modalités de mise en place d'une passerelle provisoire sur le pont barrage de Pizançon

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération adoptée lors de la séance du 05 février 2024. Il expose au Conseil Municipal qu'à la demande d'EDF il y a lieu de la rapporter suite à quelques modifications du document présenté (titre du document, ajout d'une durée de validité fixe notamment).

Electricité de France S.A. exploite la chute hydroélectrique de Pizançon sur l'Isère en qualité de concessionnaire. Cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du Service Public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans l'exercice de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute.

Dans le cadre du bornage de la chute de Pizançon et de l'organisation de la gestion du domaine routier, la commune avait signé le 25 août 2009 une convention avec EDF afin de régulariser l'existence de la superposition d'ouvrages publics routiers sur le Domaine Public hydroélectrique de la chute : d'une part le chemin (la voirie communale) communal reliant Chatuzange le Goubet à Romans et d'autre part le pont barrage de Pizançon.

Dans le cadre de l'entretien de ses ouvrages EDF doit poursuivre le remplacement des vannes du barrage ce qui exige la fermeture du pont routier pendant la durée des travaux.

La solution retenue pour maintenir la circulation piétonne est la construction d'une passerelle provisoire.

Monsieur le rapporteur indique que le détail des engagements d'EDF, de la commune et de celle de Romans sont traduits dans la convention ci-annexée qui sera applicable pendant la durée des travaux et au plus tard jusqu'au 28 février 2025 sauf avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2009.22 du 25 mars 2009 ;

Vu la demande d'EDF en date du 27 février 2024 ;

Vu le projet de convention réglant les modalités de mise en place d'une passerelle provisoire sur le pont barrage de Pizançon ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240318-DELIB2024_

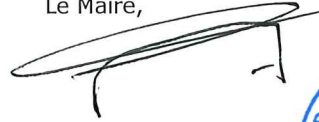
Conseil Municipal du 18 mars 2024

- **RAPPORTE** la délibération du 05 février 2024-12 intitulée « Chute de Pizançon – avenant à la convention de superposition d’ouvrages publics hydroélectriques et routiers entre E.D.F, les communes de Romans sur Isère et de Chatuzange le Goubet » ;
- **APPOUVE** la convention présentée réglant les modalités de mise en place d’une passerelle provisoire sur le pont barrage de Pizançon ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document s’y rapportant y compris les éventuels avenants de prolongation de la convention.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_22B-DE





Aff 60763

CONVENTION REGLANT LES MODALITES DE MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE PROVISOIRE SUR LE PONT BARRAGE DE PIZANCON

Dans le cadre du remplacement des vannes du barrage

Entre :

Entre ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à PARIS (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Xavier HERVE dûment habilité à cet effet en sa qualité de Directeur de la Mission Gestion d'Actifs d'EDF Hydro Alpes faisant élection de domicile au 134 Rue de l'Etang, 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX,

Dénommée EDF.
D'une part,

ET

LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET - 29 rue Monts du Matin, 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, représentée par son maire Monsieur Christian GAUTHIER

Et

LA COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE - Place Jules Nadi, 26100 ROMANS SUR ISERE représentée par son maire Mme THORAVAL Marie-Hélène,

Dénommées les communes.

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Le 25 août 2009, EDF et les communes de Chatuzange le Goubet et Romans ont signé une convention de superposition d'ouvrages publics hydroélectriques et routiers.

Cette convention a pour objet de régler la superposition d'ouvrages publics entre :

- d'une part, le chemin communal reliant Chatuzange le Goubet à Romans sur Isère
- et d'autre part, le pont barrage de Pizançon.

| | | |
|----------|------------------------|--------------------------------------|
| Visa EDF | Visa commune de Romans | Visa commune de Chatuzange le Goubet |
|----------|------------------------|--------------------------------------|



Aff 60763

Dans le cadre de l'entretien de ses ouvrages, EDF doit poursuivre le remplacement (interrompu en 2018) des vannes du barrage de Pizançon. L'organisation de ce chantier nécessite, pour des raisons de logistique et de sécurité, la fermeture de ce pont routier pendant la durée des travaux.

La solution concertée retenue pour maintenir la circulation piétonne sur cet axe consiste à construire une passerelle provisoire, pour permettre le passage des piétons pendant la durée du chantier.

Aussi, la présente convention est conclue dans le but de préciser les droits et obligations des parties au regard de cet ouvrage provisoire lié aux travaux du concessionnaire.

En suite de quoi il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1 / OBJET

La présente convention intervient pour régler les droits et obligations des parties au regard de cet ouvrage provisoire créé par le concessionnaire dans le cadre du chantier de remplacement des vannes du barrage.

Article 2 / DESCRIPTION DE LA PASSERELLE PROVISOIRE ET DUREE DE L'INSTALLATION

EDF a retenu la société ALLIANCE ECHAFAUDAGES ET STRUCTURES pour la réalisation de la passerelle sur échafaudage.

La passerelle sera située à l'aval immédiat du pont barrage sur une longueur totale de 60 m, au droit de la passe 1, pour les besoins du chantier sur la vanne 1. La structure échafaudée sera réalisée en appui sur les musoirs et les piles du pont barrage.

Cette passerelle sera exclusivement piétonne et accessible aux personnes à mobilités réduites. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

Cette passerelle restera en place pendant toute la durée de la fermeture du pont route soit de Novembre 2023 jusqu'à la fin des travaux sur la vanne 1.

Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet



Aff 60763

Article 3 / RESPONSABILITES

| RESPONSABILITE EDF | RESPONSABILITE DES COMMUNES |
|--|--|
| Etude, Financement et construction de la passerelle | Entretien courant et maintien en sécurité de la bande de cheminement en fonction des conditions météo (gel, pluie, neige) et de la propreté (boue, feuilles, détritrus). |

Garantie de la tenue structurelle de la passerelle.

Mise en œuvre des arrêtés de circulation (arrêté cadre et arrêtés ponctuels).

Les arrêtés conjoints seront préparés par la commune de Romans.

Affichage des arrêtés

PROJET

| | | |
|----------|------------------------|--------------------------------------|
| Visa EDF | Visa commune de Romans | Visa commune de Chatuzange le Goubet |
|----------|------------------------|--------------------------------------|



Aff 60763

| RESPONSABILITE EDF | RESPONSABILITE DES COMMUNES |
|---|---|
| <p>Mise en place de contrôles réglementaires</p> <p>EDF s'engage à réaliser 3 types de contrôles sur la passerelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle hebdomadaire réalisé par EDF ou un sous traitant : identifier les grosses anomalies visibles à l'œil nu et pouvant entraîner des fragilités dans la structure ou un risque pour les usagers de la passerelle. - Contrôle trimestriel réalisé par un organisme externe habilité (imposé par la réglementation sur une structure de type échafaudage) : vérifier les points d'attache, resserrer les éléments de montage - Contrôles de conformité à réaliser par un organisme agréé et indépendant : à la réception, contrôles ponctuels à la suite d'évènement climatique exceptionnel entraînant un risque sur les structures : idem contrôle précédent. | <p>Respect des règles de circulation, notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - la passerelle sera ouverte aux piétons exclusivement, - les cyclistes devront mettre pied à terre. <p>Maintien en état de barrières empêchant le franchissement par des véhicules motorisés en amont des passerelles rive gauche et rive droite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cavaliers seront interdits <p>Mise en œuvre de contrôles de police pour garantir le respect de la réglementation et des usages.</p> |
| <p>EDF s'engage à laisser la passerelle ouverte pendant toute la durée du chantier.</p> <p>Toutefois des coupures ponctuelles pourront être réalisées dans les situations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Pour les besoins du chantier, par exemple manutentions nécessitant de passer des charges au-dessus de la passerelle, livraison d'équipements très volumineux (élément de vanne) 2/ risques pour la tenue structurelle de l'ouvrage <ol style="list-style-type: none"> a) liés aux crues b) liés à la dégradation de la structure observée lors des inspections périodiques, ou à la suite d'actes malveillants c) liés aux aléas climatiques tels que tempêtes, gel créant des surcharges de glace sur les structures... | <p>Fermeture de la circulation sur la passerelle : en fonction des conditions climatiques (neige, gel, ...autres) les communes pourront fermer la passerelle et en interdire l'accès.</p> |
| RESPONSABILITE EDF | RESPONSABILITE DES COMMUNES |

| | | |
|----------|------------------------|--------------------------------------|
| Visa EDF | Visa commune de Romans | Visa commune de Chatuzange le Goubet |
|----------|------------------------|--------------------------------------|



Aff 60763

Pour obtenir un arrêté de coupure de la circulation sur la passerelle EDF devra respecter, sauf urgence ou danger imminent, un délai de prévenance auprès des communes :

- de 15 jours pour une fermeture supérieure à 5 jours
- 8 jours pour une fermeture inférieure ou égale à 5 jours

Seul EDF HYDRO ALPES sera habilitée à solliciter ces arrêtés.

Les communes s'engagent à prendre les arrêtés d'interdiction de circulation en fonction des demandes réalisées par EDF Hydro Alpes.

Information réciproque sur les besoins de fermeture de la passerelle et tout autre motif pouvant intéresser la sureté et la sécurité de la passerelle et des tiers

ARTICLE 4 / ENTREE ET VIGUEUR ET DUREE

La présente convention sera applicable à compter de la signature des parties. Elle est conclue pour la durée des travaux, et au plus tard jusqu'au 28 février 2025, en fonction des conditions climatiques ou en cas de retard dans le déroulé des travaux.

La durée de l'occupation pourra éventuellement être prolongée par voie d'avenant, selon les mêmes conditions au-delà du 28/02/2025.

L'Etat aura la faculté de se substituer au gestionnaire de l'ouvrage hydroélectrique pour l'application de la présente convention en cas de rachat, ou de déchéance de cette concession.

La présente convention prendra fin de plein droit après l'état des lieux de sortie, à la date du démantèlement de la passerelle provisoire par EDF.

ARTICLE 5/ AVENANT

Toute modification jugée significative par l'une des parties fera l'objet d'un avenant pris selon les mêmes formes que celles ayant abouti à la présente.

ARTICLE 6 / LITIGES

En cas de divergences entre les parties sur l'application de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable (notamment par voie de conférence) constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige. Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet



Aff 60763

ARTICLE 7 / ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexés :

Annexe 1 Fiche sécurité des tiers.

Annexe 2 : plans de situation et parcellaire.

Annexe 3 : présentation technique de passerelle.

Annexe 4 : liste des contacts pour la présente

Annexe 5 : délibérations des conseils municipaux.

PROJET

Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet



Aff 60763

ARTICLE 8 / SIGNATURE DE LA CONVENTION

| | |
|---|--|
| Fait àle | |
| En trois exemplaires originaux | |
| EDF Nom : Xavier HERVE Qualité : Directeur de la Mission Gestion d'Actifs d'EDF Hydro Alpes Tampon & signature | |
| Commune de Romans sur Isère Nom : THORAVAL Marie-Hélène Qualité : Maire Tampon & signature : | Commune de Chatuzange le Goubet Nom : GAUTHIER Christian Qualité : Maire Tampon & signature : |

PROJET

| | | |
|----------|------------------------|--------------------------------------|
| Visa EDF | Visa commune de Romans | Visa commune de Chatuzange le Goubet |
|----------|------------------------|--------------------------------------|



Aff 60763

DOCUMENT SECURITE TIERS :

| <u>RISQUES A PREVOIR</u> | <u>MESURES ENVISAGEES</u> |
|--|---|
| <p>Lors du fonctionnement des ouvrages ⁽¹⁾ :</p> <p>Pas de risques liés aux fonctionnements des vannes, les pieds d'échafaudage sont sur les musoirs aval à une cote correspondant à une crue supérieure à 3000m3/s.</p> <p>En cas d'utilisation du portique barrage, passage par-dessus la passerelle, risque de chute d'objet.</p> | <p>RAS</p> <p>Fermeture de la passerelle de part et d'autre en cas d'utilisation du portique, à la charge d'EDF, après délivrance d'un arrêté d'interdiction de circulation demandé avec délai de prévenance tel que défini dans la convention pour fermeture de la passerelle.</p> |
| <p>En cas de crue ⁽¹⁾ :</p> <p>Risque d'immerger le pied des échafaudages en cas de crue supérieure à 3000m3/s, pouvant entraîner une déstabilisation de ceux-ci.</p> | <p>Poire de niveau aval en place permettant de détecter un niveau conduisant à l'inondation du chemin des bœufs (cote aval 141m NGF). A partir de ce niveau, surveillance par l'exploitant du niveau aval, sachant que les musoirs aval sont à la cote 143m NGF. Fermeture de la passerelle par EDF si musoirs aval proches de la submersion.</p> |
| <p>Lors d'un fonctionnement particulier des ouvrages exploités par EDF (déclenchement, chasses...) ⁽¹⁾</p> <p>Pas de risque particulier lors d'un déclenchement ou d'une chasse, car pas de TCC, le débit (et la cote) aval est identique que le débit passe par la centrale ou les vannes.</p> | <p>RAS</p> |
| <p>Autres risques (hors exploitation)</p> <p>Risques liés aux conditions météo, à l'état structurel de la passerelle</p> | <p>Passerelle pouvant être fermée en fonction des conditions météo, dans les conditions définies dans la convention.</p> <p>Contrôles structurels de la passerelle faits par EDF suivant les conditions définies dans la convention, passerelle fermée par EDF en cas de constatation de dégradation structurelle.</p> |
| <p>Risques liés à l'activité du tiers ⁽²⁾</p> <p>Non respect de l'arrêté de circulation sur la passerelle : circulation interdite pour les engins à moteurs, les cyclistes (sauf à mettre pied à terre), les cavaliers...</p> | <p>Contrôles à réaliser par les communes sur le respect des règles de circulation sur la passerelle, suivant modalités et responsabilités définies dans la convention.</p> |

⁽¹⁾ : rédigé par l'exploitation⁽²⁾ : rédigé par Le Bénéficiaire

Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

S²LO

ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_22B-DE



Aff 60763

ANNEXE 2 PLANS DE SITUATION

PROJET

Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_22B-DE



ROMANS SUR ISÈRE



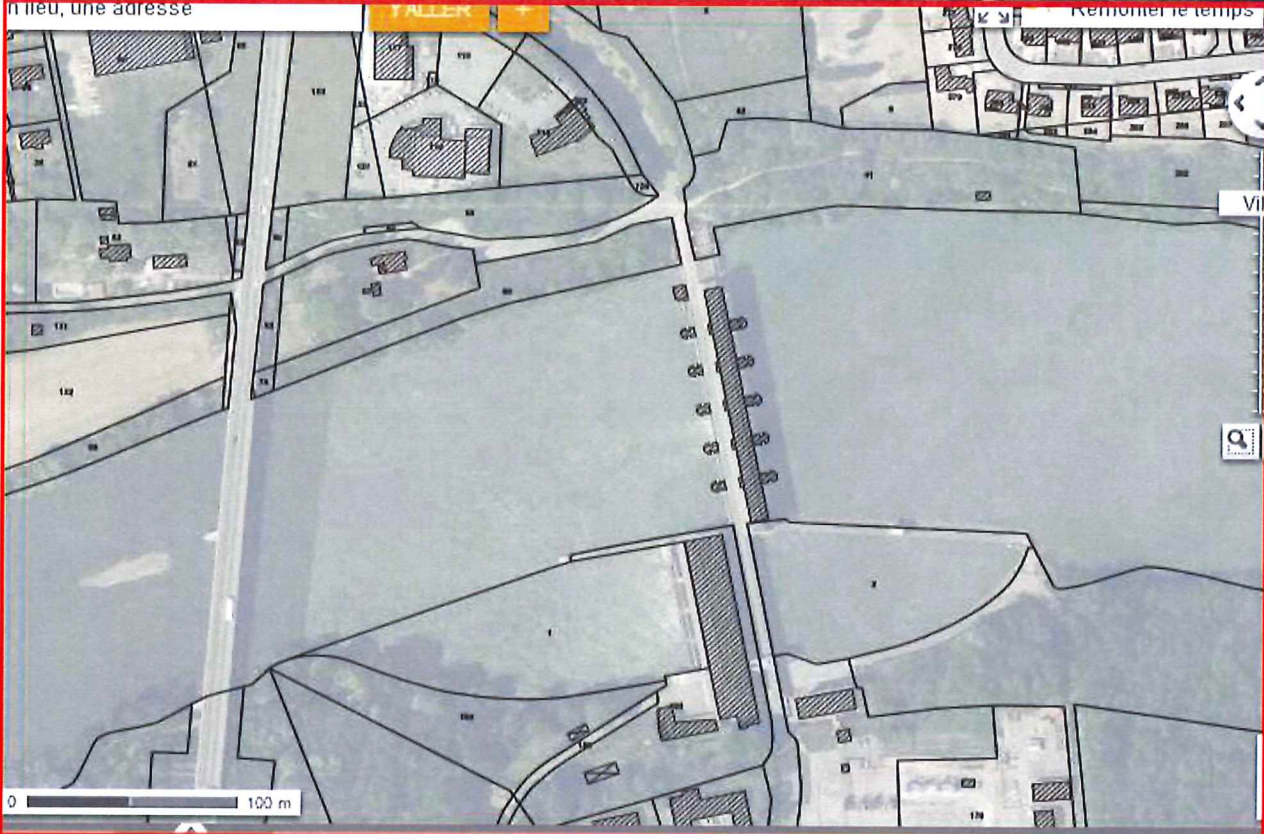
Aff 60763



En lieu, une adresse

FALLER

Remonter le temps



Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

S²LOW

ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_22B-DE



Aff 60763

ANNEXE 3 PRESENTATION TECHNIQUE DE LA PASSERELLE

PROJET

Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet



Aff 60763

ANNEXE 4 LISTE DES CONTACTS

| EDF | COMMUNE DE ROMANS | COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET |
|--|---|---|
| <p>Interlocuteur pour la présente convention</p> <p>Delphine CHATTARD</p> <p>07 61 62 06 18</p> | <p>Interlocuteur pour lae présente avenant à la convention</p> <p>Heures ouvrables</p> <p>Service mobilité : Christian PASCAL</p> <p>Tel : 04.75.05.51.51</p> | <p>Interlocuteur pour lae présente avenant à la convention</p> <p>Mme Evelyne BLANQUEZ LACOTE</p> <p>04.75.47.25.15</p> |
| <p>Interlocuteur pour l'exploitation de la passerelle</p> <p>GROUPEMENT d'USINES ISERE AVAL</p> <p>Heures ouvrables et Astreinte</p> <p>04.75.05.63.49</p> | <p>Interlocuteur pour l'exploitation de la passerelle</p> <p>Heures ouvrables :</p> <p>Astreinte :</p> | <p>Interlocuteur pour l'exploitation de la passerelle</p> <p>Heures ouvrables</p> <p>M.PEUDEVIN Bruno et M.CHEYNEL Gilbert : 04.75.47.25.15</p> <p>Astreinte :</p> <p>M.PEUDEVIN Bruno 06.77.17.31.23</p> <p>M.CHEYNEL Gilbert 06.82.28.39.73</p> |

| | | |
|----------|------------------------|--------------------------------------|
| Visa EDF | Visa commune de Romans | Visa commune de Chatuzange le Goubet |
|----------|------------------------|--------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 026-212600886-20240318-DELIB2024_22B-DE



Aff 60763

ANNEXE 5 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

PROJET

Visa EDF

Visa commune de Romans

Visa commune de Chatuzange le Goubet